



Renseignement prime de licencement

Par **sophie**, le **23/01/2010** à **14:13**

Bonjour,

licencier au mois de fevrier le 15 POUR LICENCIEMENT ECONOMIQUE CONVENTION 3217 A TO LE DROIT D AVOIR LA PRIME DE LICENCIEMENT CA FAIT 6 ANS ET 9 MOS PEUVE T IL NOUS LA REFUSER 254 SALARIERS CI J Y ET LE DROIS MEME QUE JE REPREND UN AUTRE EMPLOIS APRES LE 15 FEVRIER MERCI

Par **Cornil**, le **26/01/2010** à **00:08**

Bonsoir Sophie

Si par "prime de licenciement", tu entends "indemnité de licenciement" légale ou conventionnelle, bien sûr que tu y as droit, même si tu reprends un autre emploi. Bon courage, bonne chance et bonne année 2010.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **sophie**, le **26/01/2010** à **06:37**

merci beaucoup car j etait perdu car crp ou reprendre un autre travail a moin d heure ,? mais je remerci ce forum car j ai obtenu beaucoup d imfos merci encore